



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Liberté
Égalité
Fraternité

Transports en commun en Île-de-France : plus besoin de l'attestation employeur

Publié le 15 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Cet article est ancien

L'information n'est **peut-être plus exacte**.

Si ce sujet vous intéresse, connectez-vous et recevez une **alerte par mail** dès qu'un article sera publié par la rédaction.

S'ABONNER À CE SUJET D'ACTUALITÉ (GRATUIT)

[Vous pouvez néanmoins consulter cette page : Transports en commun en Île-de-France : plus besoin de l'attestation employeur](#)